

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 2 décembre 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-  
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,  
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,  
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,  
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

**Procurations :**

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>9 décembre 2022</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>3.2</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N° 67-2022</b>
<b>OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME SAUTEL – QUARTIER DE L'AVENIR</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** par délibération n° 36-2018 du 12 avril 2018 l'Assemblée Délibérante a autorisé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public non affectée à un service public et non utilisée directement par le public au quartier de l'Avenir, pour laquelle les propriétaires riverains ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs. Il s'agit de la bande de terrain jouxtant les parcelles cadastrées section AE n° 163, 164, 165, 166, 168 et 169.

**INDIQUE QUE** Monsieur et Madame SAUTEL, nouveaux propriétaires, ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs de la dernière partie de cette bande de terrain d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> située au droit de leur propriété cadastrée section AE n° 164.

**AJOUTE QUE** le Service France Domaine a été sollicité. La valeur vénale du terrain a été estimée à 100 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

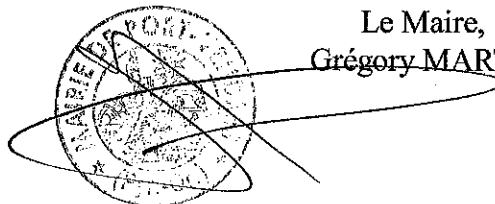
**DECIDE DE CEDER** à Monsieur et Madame SAUTEL, demeurant 25 rue Michel Carola à PORT-VENDRES (66660), la partie du terrain communal telle que matérialisée sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération (lot C) pour un montant de 1.300 euros (mille trois cents euros).

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affiché du : \_\_\_\_\_ au :

Accusé de réception en préfecture internet de la ville le :

066-216601484-20221209-DCM67-2022-DE

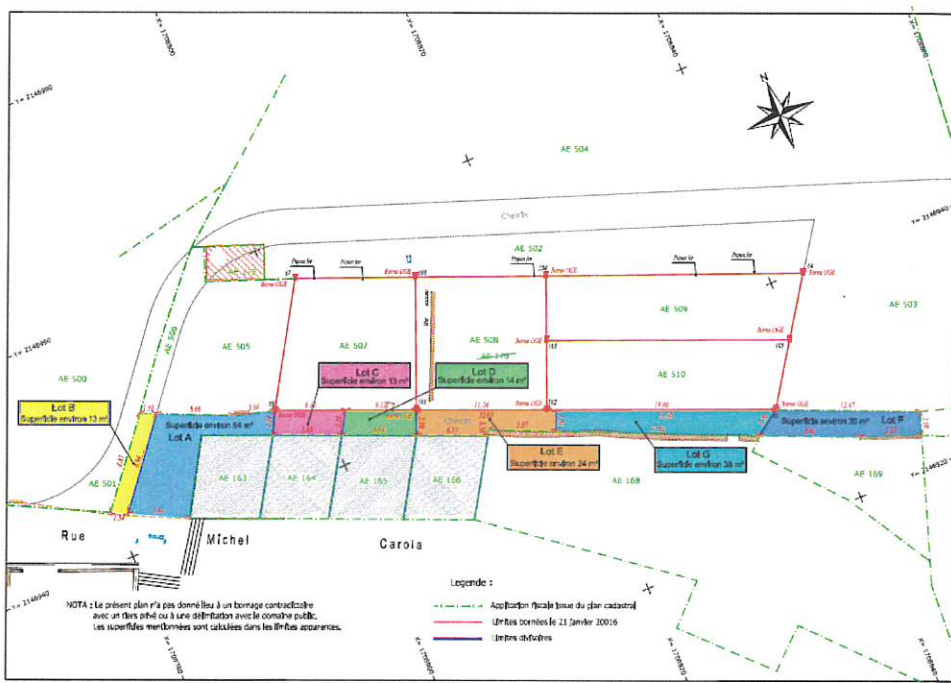
Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

67/2022

**Plan pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal  
N° 67-2022 du 9 décembre 2022**



Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20221209-DCM67-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022